

COMMUNE DE MONZE
Département de l'Aude

ARRÊTÉ AR_2024_004

Réglementation temporaire de de circulation - travaux réseau télécom route des Corbières

Le Maire de la commune de Monze

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre 1-3ème partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6ème partie - feux de circulation permanents et 7ème partie - marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation Route des Corbières et de permettre l'intervention de l'entreprise SAS ECL pour le compte de la SYADEN.

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de création d'un réseau souterrain de télécommunication afin d'installer la fibre optique débiteront le 29 janvier 2024 Route des Corbières.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée régulée par des feux tricolores pour une durée de 90 jours calendaires. Les véhicules légers ainsi que les poids lourds seront interdits de stationnement dans la zone concernée durant les travaux.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

Article 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Monze

- Monsieur le Préfet de l'Aude

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 22/01/2024

Le Maire,
Christian CAVERIVIERE

